

SMIGERMA

SYNDICAT MIXE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES EAUX ET D'ENTRETIEN DE LA MONTIEN ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le MERCREDI VINGT TROIS MARS à Dix Huit heures, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Sailly sous la présidence de Monsieur Gérard BEGUIN, Président.

Présents :

Date de convocation :

7 mars 2022

CU Grand Paris Seine & Oise

Mme Martine TELLIER, M. Christophe NICOLAS, M. Stéphane JEANNE, M. Jean-Luc GRIS, M. Sébastien LAVANCIER, M. Gérard BEGUIN, M. Ergin MEMISOGLU.

Date d'affichage :

mars 2022

CC Vexin Centre

M. Jean-Pierre MAURICE, M. Sylvain DIGAIRE

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

CC Vexin Val de Seine

//

Absents/Excusés :

CU Grand Paris Seine & Oise

M. Yann PERRON, M. Franck FONTAINE, M. Thierry JOREL, M. Fabrice POURCHÉ, Mme Martine QUIGNARD, Mme Séverine LE GOFF, M. Maël WOTIN, Mme Paulette FAVROU, M. Patrick DAUGE, M. Djamel NEDJAR, M. Albert BISCHEROUR.

CC Vexin Centre

//

CC Vexin Val de Seine

M. Alexandre DURANTE, M. Eric GRAND.

Pouvoirs :

//

Délibération n° 2022-02-03-001 - Clé de Répartition

M. BEGUIN informe les membres du comité syndical présents de prendre la délibération concernant la clé de répartition des actif et passif du SMIGERMA suite à sa dissolution suivante :

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la dissolution du SMIGERMA implique que ses membres s'accordent sur ses conditions de liquidation dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

1. Modalités de répartition des résultats budgétaires

Il est proposé de répartir les résultats budgétaires entre les membres selon une clé de répartition représentative de la contribution moyenne de chaque membre, en s'appuyant notamment sur la clé de répartition des appels à contribution utilisée depuis 2016 par le syndicat.

Le SMIGERMA est composée de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) représentant 9 communes (Brueil en vexin, Jambville, Gaillon-sur-montcient, Hardricourt, Lainville-en-vexin, Montalet-le-bois, Oinville-sur-montcient, Meulan en yvelines, Sailly), la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) représentant 1 commune (Aincourt) et la communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) représentant 1 commune (Seraincourt).

La clé de répartition est établie à égalité pour chaque commune et en conséquence calculée au prorata pour chaque CU et CC :

U GPSEO	CVVS	CVC
x 9 communes	x 1 commune	x 1 commune

Sur cette base de calcul, la clé de répartition serait de 9/11 pour l'ensemble des communes de la CU GPSEO, de 1/11 pour la commune de la CC Vexin Centre et de 1/11 pour la CC Vexin Val de Seine.

© 2004
S. 10.1

Les restes à réaliser éventuels, en dépenses ou en recettes, seront répartis entre les membres selon la destination géographique des projets concernés. A défaut, ils seront répartis en fonction de la même clé de répartition que pour la répartition budgétaire.

2. Modalités de répartition de l'actif et du passif

Aucun bien meuble ou immeuble n'a été mis à la disposition du syndicat par l'un de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, lesdits biens doivent être répartis entre les membres selon un principe de répartition partagé.

o Principes de répartition proposés pour l'Actif

Il est proposé de répartir les actifs selon l'implantation géographique des biens.

Des terrains ont été acquis par le SMIGERMA (les actes notariés ont été confiés à M. Barranger et Mme TEMPLEMENT, de la trésorerie des Mureaux pour mise à jour de l'état d'actif et des travaux d'aménagements ont été réalisés.

Les actifs sont répartis selon l'implantation des terrains et aménagement, à savoir à la CU GPSEO car tout est sur son territoire.

Dans l'hypothèse où les éléments d'actif enregistrés ne puissent faire l'objet d'une répartition géographique entre les membres. La répartition s'effectuera nécessairement en application d'une clé de répartition.

Il est proposé, dès lors que cela est possible, de retenir la même clé de répartition que pour la répartition des résultats budgétaires.

Les stocks et créances au jour de la dissolution du syndicat seront répartis selon la même clé de répartition que pour la répartition des résultats budgétaires. Il n'y a pas de stock.

La trésorerie du syndicat sera répartie de manière à assurer l'équilibre comptable de la répartition patrimoniale opérée entre les deux membres.

o Principes de répartition proposés pour le Passif :

Subventions d'investissement : les subventions d'investissement ont été octroyées au SMIGERMA dans le cadre de la réalisation des investissements. Il est donc proposé de répartir ces dernières selon le prorata de la répartition de l'actif. Les terrains, les travaux d'aménagements et les subventions ont été réalisés sur le territoire de la CU GPSEO. Aussi, il convient qu'ils reviennent à la CU GPSEO.

Fonds globalisés, fonds de dotation et réserves (1021, 1022 et 106 hors résultats budgétaires) : ces comptes devront nécessairement être répartis de manière à garantir l'équilibre du transfert patrimonial.

Résultats budgétaires (enregistrés au comptes 1068, 110, 12) : ces comptes seront transférés au prorata de la clé de répartition définies au point 1 de la présente délibération.

3. Sort des contrats en cours

Préciser les contrats en cours (nature – objet – cocontractant – sort du contrat)

COSOLUCE : logiciel métier pour comptabilité NON REPRIS

4. Sort des personnels du Syndicat

Il est rappelé que le SMIGERMA ne dispose d'aucun agent transférable. Il n'y en a pas.

5. Sort des archives

Il est proposé que 01/08/2021 conserve le dépôt des archives du SMIGERMA.

Il est proposé que les archives soient conservées par la CU GPSEO.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du comté syndical du SMIGERMA du 14 avril 2021 relatif à la dissolution du syndicat

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales suivantes :

- Répartition des résultats comptables et budgétaires :

1/ Les résultats budgétaires seront transférés entre la CU GPSEO, la CC Vexin Centre et la CC Vexin Val de Seine selon une quote-part représentative des contributions appelées au cours de ces dernières années soit 9/11 pour la CU GPSEO, 1/11 pour la CC Vexin Centre et 1/11 pour la CC Vexin Val de Seine,

2/ Les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes seront répartis entre les membres selon la destination géographique des projets concernés ou à défaut par la clé de répartition utilisée pour les résultats budgétaires :

U GPSEO	CVVS	CVC
x 9 communes	x 1 commune	x 1 commune
soit 30 907.17 €	soit 3 434.13 €	soit 3 434.13 €

- Répartition de l'actif immobilisé (cf document annexé) :

1/ L'actif net immobilisé du SMIGERMA sera réparti les actifs selon la localisation géographique des ouvrages.

07 3574
22 5011

2/ Dans l'hypothèse où les éléments d'actif enregistrés ne puissent faire l'objet d'une répartition géographique entre les membres. La répartition s'effectuera selon la même clé de répartition que pour la répartition des résultats budgétaires.

3/ Stocks, Créances et autres actifs circulant (hors trésorerie) : Les actifs circulant non soldés à la date de liquidation du SMIGERMA seront répartis selon la même clé de répartition que pour la répartition des résultats budgétaires.

4/ La trésorerie du syndicat sera répartie entre les membres de manière à assurer l'équilibre globale de la répartition patrimoniale.

- Répartition du Passif (hors résultats budgétaires visés précédemment) :

1/ Les subventions d'investissement seront réparties entre les membres au prorata des comptes d'actifs

2/ Les comptes de dotations et de réserves (hors résultats budgétaires) seront répartis entre les membres de manière à assurer l'équilibre des écritures patrimoniales

3/ Le passif circulant non soldé à la date de liquidation du SMIGERMA sera intégralement transférés à la CU GPSEO

- Transfert des contrats :

1/ Aucun courant ne sera poursuivi.

- Sort des archives :

Il est proposé que les archives soient conservées par la CU GPSEO.

Article 2 : Sollicite la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise, la Communauté de communes Vexin Centre et la Communauté de communes Vexin Val de Seine d'approuver par délibération concordantes les dispositions précitées.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 00

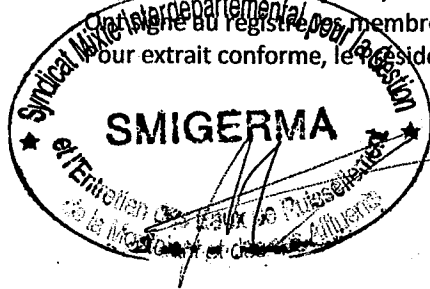
ABSTENTION : 00

POUR : 9 +00 pouvoir

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits

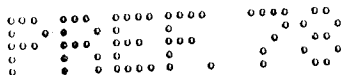
par le Syndicat Mixte des Maires de Paris, membres présents

pour extrait conforme, le Président, Gérard BÉGIN



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle légalité et publiée le

Le Président, Gérard BÉGUIN



07 3374
22011